

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Département des Alpes-Maritimes COMMUNE DE SAINT-AUBAN

Compte rendu/Procès-verbal-05 ADMINISTRATION GÉNÉRALE De la Séance du Conseil Municipal du 25/07/2020 à 19h00

Séance du : Vingt-cinq juillet deux mille vingt ;

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué conformément aux articles L 2122-7 et 2122-8 du CGCT le 21/07/2020 ;

S'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie de Saint-Auban ;

Séance ouverte à 19h00, sous la présidence de M. Claude CEPPI ;

A été désignée comme secrétaire de séance : Jean-Pierre PASCAL.

Dans l'ordre du tableau

Présents à la séance :	ROMANO Hervé, 3 ^{ème} adjoint	GIBERT Nicole
CEPPI Claude, le maire	FOUQUES Danielle	CHOLLET François
PASCAL-LOUIS Françoise, 1 ^{ère} adjointe excusée	CAILLEUX Jean-Victor excusé	PASCAL Jean-Pierre
PASCAL Yves, 2 ^{ème} adjoint	DAVID Joëlle	PASCAL Alexandra

Excusés avec pouvoir : Mme Françoise PASCAL-LOUIS a donné pouvoir à M. Jean-Pierre PASCAL et M. Jean-Victor CAILLEUX a donné pouvoir à M. François CHOLLET.

Excusé sans procuration : 0

Délibération n°01 : APPROBATION ET VOTE DU BUDGET 2020

Le Conseil Municipal, après avoir discuté du budget Primitif communal de l'année 2020 chapitre par chapitre : Adopte à l'unanimité des membres présents le Budget Primitif de l'année 2020 arrêté comme ci-dessous.

Section fonctionnement

	Dépense	Recette
Section de fonctionnement	985 265.15	365 633.00
Report reste à réaliser 2019	0.00	0.00
Report résultat de fonctionnement 2019		619 632.15
Total	985 265.15	985 265.15

Section Investissement

	Dépense	Recette
Section d'investissement	376 244.37	306 694.61
Report reste à réaliser 2019	317 586.00	209 688.00
Report résultat d'investissement 2018		177 447.76
Total	693 830.37	693 830.37

Soit un Budget total :

	Dépense	Recette
Total du budget 2019	1 679 095.52	1 679 095.52

Délibération n°02 : rectification délibération n°11 du 06/03/2020

Considérant qu'une erreur s'est glissée dans la rédaction de la délibération susmentionnée :

Il est écrit que le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties est de : 9.46 % en 2020.

Alors qu'il convient de bien lire que le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) est de : 9.49 % en 2020.

Questions diverses :

Suite à la concertation avec l'ensemble du conseil municipal, il est approuvé les différentes demandes de la DDTM concernant le PLU :

Point 1 : Le Village

L'ensemble du conseil municipal confirme la réduction de la zone 2 suivant les pointillés qui sont indiqués sur le plan.

Point 2 : Le Beausset

L'ouverture 2,

Parcelle B 1400 est une parcelle privée, elle peut être soustraite de cette zone.

Les parcelles 1393 et 1386 sont communales.

L'ensemble du conseil municipal souhaite développer le tourisme dans la commune de Saint-Auban, de ce fait ces terrains communaux serviront à ce projet.

L'ouverture 1,

L'ensemble du conseil municipal confirme la suppression de la zone U au profit de la zone A comme indiqué sur le plan pour les parcelles B 55-58-59.

Point 3 : Le Pesquier

L'ensemble du conseil municipal confirme la réduction de la zone U comme indiqué sur le plan.

Point 4 : FORCE 06

L'ensemble du conseil municipal confirme la réduction de la zone UF comme indiqué sur le plan.

Point 5 : Les Deffends

L'ensemble du conseil municipal confirme :

La suppression de l'ouverture à l'urbanisation n°01

La suppression de l'ouverture à l'urbanisation n°02

La suppression de l'ouverture à l'urbanisation n°03

Le reclassement en zone A de la zone UAa au sud des Deffends.

Point 6 : Les Beaumettes

La suppression de l'ouverture à l'urbanisation n°02

Pour l'ouverture 1 :

La parcelle B 1299 est une parcelle privée en indivision.

L'ensemble du conseil municipal confirme la réduction de l'ouverture 1 à sa seule composante de stationnement, sans création de logement en partie sud.

Point 7 : Le Brunet

L'ensemble du conseil municipal confirme la suppression de la zone au profit de la zone agricole.

Point 8 : Les Lattes

L'ensemble du conseil municipal confirme l'ouverture à l'urbanisme en discontinuité vers le NORD plutôt que vers le SUD pour les raisons suivantes :

Les nouvelles constructions seront cachées par les anciennes constructions, ainsi l'aspect patrimonial de ce hameau sera conservé.

Point 8 : Le Parce photovoltaïque

1-L'ensemble du conseil municipal confirme qu'après vérification auprès de la société AKUO le périmètre présenté est conforme à la future réalisation.

2-L'ensemble du conseil municipal accepte que la zone 1AU soit tangente à la piste aux 3 points indiqués, afin de pouvoir créer des accès à la zone.

Autres :

M. François CHOLLET :

En sa qualité de délégué aux affaires touristiques et pleine nature, souhaite être au courant de toutes les réunions ayant un lien avec sa mission.

Il sollicite monsieur le maire pour qu'il intervienne pour vérifier l'état sanitaire du restaurant « La Gargote ». Monsieur le maire se dit incompétent en cette matière et rappelle qu'il y a un procès en cours et que la mairie ne peut se substituer à la justice.

Mme Danielle FOUQUES :

Informe que des administrés ont sollicité qu'une petite citerne soit installée au cimetière des Lattes pour pouvoir arroser les fleurs.

Monsieur le maire informe que des dispositions sont déjà en cours.

Elle demande quelles sont les dispositions que la mairie va mettre en place pour organiser une garderie le matin et le soir à l'école communale pour la rentrée 2020-2021, au vu des demandes des parents.

Monsieur le maire informe que la mairie étudie actuellement diverses solutions.

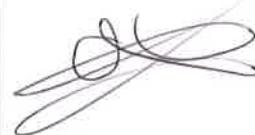
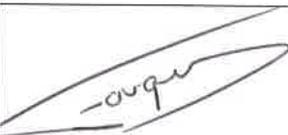
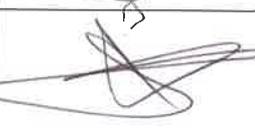
Fin de séance à 20h00.

Le texte du procès-verbal approuvé est signé par tous les membres présents à la séance du 25/07/2020.

Le maire
Claude CEPPI



Les adjoints et les conseillers municipaux dans l'ordre du tableau

1^{er} Adjoint Françoise PASCAL- LOUIS	Excusée a donné procuration à M. Jean-Pierre PASCAL	Joëlle DAVID	
2^{ème} adjoint Yves PASCAL		Nicole GIBERT	
3^{ème} adjoint Hervé ROMANO		François CHOLLET	
Danielle FOUQUÉS		Jean-Pierre PASCAL	
Jean-Victor CAILLEUX	Excusé a donné procuration à M. François CHOLLET	Alexandra PASCAL	